



Règlement de l'AMAP ô Panier

1. L'adhésion à l'AMAP ô Panier nécessite les signatures de la Charte des AMAP et de ce présent règlement.
2. Le panier de légumes est obligatoire pour adhérer à l'AMAP. Le contenu du panier de légumes n'est pas connu à l'avance.
3. La signature d'un contrat engage l'amapien sur la durée du contrat. On ne peut pas écarter ou se faire rembourser une partie du contrat. Néanmoins, il est possible pour l'amapien qui souhaite partir avant, de trouver une famille qui accepte de racheter le contrat et donc adhérer à l'Amap.
4. La plupart des contrats (fromages, pains...) sont conclus sur le site clic'amap (proposé gratuitement par Alliance). Les amapiens qui ont besoin d'une aide informatique peuvent se faire "parrainer" par un amapien plus à l'aise, qui se chargera de la partie informatique à sa place.
5. Pour chaque contrat, un (ou plusieurs) chèque est à établir à l'ordre du producteur en question.
6. A son arrivée, le nouvel amapien apporte 3 sacs réutilisables et solides. Ces trois sacs correspondent à chaque distribution à : un sac contenant le panier, un sac vide ramené par l'amapien, et un sac vide que le producteur emmène pour la semaine suivante.
7. Les sacs sont collectifs. Chaque amapien s'engage à rapporter le sac chaque semaine, à en prendre soin (le nettoyer si besoin) et à le remplacer quand il est trop abîmé.
8. Chaque amapien s'engage à tenir au minimum 6 permanences par année.
9. En cas d'absence, l'amapien prévient les personnes inscrites à la permanence du devenir du panier (à partager, un ami passe le prendre...). Il n'y a pas de report possible du panier en cas d'absence.
10. L'amapien de permanence (ou distribution) doit :
 - veiller à ce que tous les amapiens récupèrent tous leurs produits
 - compter les paniers et en préparer autant pour la permanence suivante.
 - en cas de problème, le noter sur le cahier de liaison et, le cas échéant, prendre une photo et envoyer un mail aux amapiens ou référents
 - remettre la clef du local à l'amapien de distribution
 - appeler les amapiens en retard
 - accueillir et informer les personnes intéressées par l'AMAP
11. Chaque producteur est représenté par au moins un référent (2 dans l'idéal). Ils assurent le dialogue entre le producteur et l'ensemble des amapiens, ils organisent les visites et des journées ateliers chez le producteur (aide pour une récolte...).
12. La location de la salle revient à environ 11€ par an et par amapien (chèque à l'ordre du trésor public). Paiement au deuxième trimestre de chaque année.
13. De même les amapiens se doivent d'adhérer à la fédération régionales des AMAP : Alliance Auvergne Rhône-Alpes (17€ en 2017). Paiement au deuxième trimestre de chaque année
14. l'AMAP fonctionne uniquement sur le bénévolat. De nombreuses tâches sont nécessaires : référents, distributions, aide aux producteurs, réunions... Chaque amapien s'engage à aider les autres amapiens pour le bon fonctionnement de l'AMAP.